

REUNION DU BUREAU DU 6 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°B26-10

**Avenant N°1 à la Convention de veille et de stratégie foncière
entre la Commune Brindas, la Communauté de Communes des Vallons du
Lyonnais (CCVL) et l'EPORA, (69C082)**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU le protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA en faveur de la politique du logement du 9 juillet 2021
- VU la Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune Brindas, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et l'EPORA, approuvée par délibération N°22-028 du Conseil d'Administration du 04 mars 2022 signée le 02 août 2022 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant d'encours acceptable pour l'EPORA et nécessaires aux stratégies foncières sur le territoire,
- ✓ Prend acte de l'intégration de l'Etat, détenteur du Droit de Prémption Urbain, à cette convention sur cette commune carencée au titre de la loi SRU pour la durée de l'état de carence
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention de veille et d'étude foncière, à conclure entre la Commune Brindas, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et l'EPORA, modifiant :
 - L'encours maximal porté à 4 500 000 €
 - Les partenaires pour intégrer l'Etat pouvant solliciter des portages fonciers le temps de la carence SRU
- ✓ Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 06 mars 2026 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

12/3/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT